

 <p>COMMUNE DE LE DONJON</p>	<p>Dossier n° AT 003 103 24 A0006 Demande déposée le 04/12/2024</p>
	<p><u>Demandeur :</u> COLLIN Coralie, Raymonde, Marie-Joseph, représentée par Madame Coralie COLLIN</p>
	<p><u>Demeurant :</u> 26 Route de Montaiguët 03130 LENAX</p>
	<p><u>Opération projetée :</u> AUTORISATION DE TRAVAUX sur ERP</p>
	<p><u>Sur un terrain sis :</u> 6 RUE DU DR BERTHEOL 03130 LE DONJON</p>
	<p><u>Cadastré :</u> 000 AN 177</p>



ARRÊTÉ D'AUTORISATION DE TRAVAUX SUR ERP

Délivré par le maire au nom de l'État

Le Maire de LE DONJON,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,
Vu les articles L141-1 à L146-1, D141-1 à D141-13, et R142-1 à R146-35 du Code de la construction et de l'habitation relatifs à la sécurité des personnes contre les risques d'incendie dans les immeubles de moyenne et grande hauteur et les établissements recevant du public,
Vu Les articles L161-1 à L164-3, et les articles R161-1 à R164-6 du Code de la construction et de l'habitation, relatifs aux règles d'accessibilité des personnes handicapées ou à mobilité réduite,
Vu les articles L165-1 à L165-7 & R165-1 à R165-21 du Code de la Construction et de l'Habitation relatif à l'agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP),
Vu la Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
Vu le Décret n°2006-555 du 17 mai 2006, relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public (ERP), des installations ouvertes au public (IOP) et des bâtiments d'habitation ;
Vu le Décret n°2007-1327 du 11 septembre 2007 relatif à la sécurité et à l'accessibilité des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur, modifiant le code de la construction et de l'habitation et portant diverses dispositions relatives au code de l'urbanisme.
Vu la demande d'AUTORISATION DE TRAVAUX sur ERP susvisée ;
Vu l'avis favorable de la Commission de Sécurité du SDIS de l'Allier en date du 19 décembre 2024 dont les prescriptions devront être appliquées
Vu l'avis favorable de la Sous-Commission Départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées en date du 13 janvier 2025 dont les prescriptions devront être appliquées.
Vu la décision portant dérogation aux règles d'accessibilité de la Préfecture de l'Allier en date du 21 janvier 2025.

ARRÊTE

Article 1 : L'autorisation de travaux au titre de l'accessibilité et de la Sécurité des établissements recevant du public est **ACCORDÉE** pour le projet décrit dans la présente demande.

Article 2 : Les prescriptions figurant dans le procès-verbal de la sous-commission pour la Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP et les IGH, ou l'avis Technique du SDIS, annexé au présent arrêté, seront obligatoirement respectées.

Les prescriptions figurant dans le Procès-Verbal de la Sous-Commission Départementale, annexé au présent arrêté, seront obligatoirement respectées.

Fait à LE DONJON, le 22 janvier 2025



Le Maire



Rappels réglementaires :

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception d'une décision expresse (dans les deux mois qui suivent la date de décision tacite). A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux (le tribunal peut être saisi par la voie de l'application informatique 'Télérecours citoyens' accessible depuis le site internet www.telerecours.fr). Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).